

## Des vignettes pour le stationnement hivernal de nuit dans les rues de Brossard

**Brossard, le 23 octobre 2015** – La Ville de Brossard propose à la population, pour la période du 15 novembre au 15 avril, des vignettes de stationnement destinées aux citoyens qui souhaiteraient obtenir des places supplémentaires à proximité de leur demeure et qui sont en mesure de démontrer qu'ils possèdent plus de véhicules que de places de stationnement.



Procurez-vous votre vignette de stationnement en visitant **brossard.ca**. Celle-ci vous permettra de vous garer dans les rues de votre secteur du 15 novembre au 15 avril, entre 1 h et 6 h du matin.

Les détenteurs de cette vignette pourront stationner leur véhicule durant la période hivernale, entre 1 h et 6 h du matin, sur les voies publiques. Notons que le stationnement sans vignette est autorisé entre 6 h et 1 h. Il est important de rappeler qu'en cas de chute de neige de 5 cm et plus, la collaboration des citoyens est souhaitée afin que les automobiles soient déplacées de la voie publique pour assurer le déneigement de la chaussée.

Les citoyens éligibles sont invités à remplir un formulaire sur **brossard.ca**. Une photocopie du certificat d'assurance pour chacun des véhicules immatriculés à l'adresse concernée sera demandée. Mentionnons que ce service, entièrement en ligne, est une première au Québec.

Des frais de 25 \$ sont exigés pour l'étude du dossier lors de la demande initiale ou lors de la réactivation d'une demande après interruption de l'émission de la vignette. Ce montant est payable en ligne et est non remboursable. De plus, des frais annuels de 25 \$ par vignette sont requis (REG-300, Annexe C). Il est à noter que l'étude du dossier peut prendre jusqu'à 10 jours ouvrables.

Pour connaître toutes les conditions à respecter ou pour obtenir de plus amples renseignements, consultez **brossard.ca**.

– 30 –

Source : Direction des communications  
Ville de Brossard  
450 923-6311